



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES CONDITIONS DE PUBLICATION  
DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2016**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant pour l'Oise le minimum de diffusion dont les journaux doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publications des annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel Berthier, préfet de l'Oise ;

VU les instructions ministérielles relatives à la publicité des annonces judiciaires et légales ;

VU l'avis de la commission consultative prévue par l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 en sa séance du 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Au cours de l'année 2016, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées au choix des parties dans l'un des journaux ci-après et dans les conditions suivantes :

1°) - Journaux à zone de diffusion étendue, habilités pour tout le département de l'Oise

a) Quotidiens

LE PARISIEN - L'OISE-MATIN  
Rue du Docteur Gérard  
60 000 Beauvais  
Tél. : 03.44.15.31.40

LE COURRIER PICARD  
Edition de l'Oise  
28 rue des Jacobins  
B.P. 882  
60 008 Beauvais Cedex  
Tél. : 03.44.11.41.80

b) Hebdomadaires

LE BONHOMME PICARD  
1 place Barbier  
60 210 Grandvilliers  
Tél. : 03.44.13.38.38

OISE HEBDO  
26 rue du Harlay  
60 200 Compiègne  
Tél. : 03 44 20 27 15

L'OISE AGRICOLE  
Rue Frère Gagne  
B.P. 40463  
60 000 Beauvais Cedex  
Tél. : 03.44.11.44.78

2°) - Journaux hebdomadaires ou bi-hebdomadaires à zone de diffusion limitée, habilités pour le seul arrondissement de BEAUVAIS

LE REVEIL DE NEUFCHATEL (et L'ECLAIREUR BRAYON)  
11 rue des Tanneurs - BP 100  
76 270 Neufchatel en Bray  
Tél. : 02.32.97.53.80

3°) - Journaux hebdomadaires ou bi-hebdomadaires à zone de diffusion limitée, habilités pour les seuls arrondissements de BEAUVAIS et CLERMONT

L'OBSERVATEUR DE BEAUVAIS  
1 bis rue Colbert  
60 005 Beauvais Cedex  
Tél. : 03.44.45.79.68

4°) - Journaux hebdomadaires ou bi-hebdomadaires à zone de diffusion limitée, habilités pour les seuls arrondissements de BEAUVAIS et SENLIS

L'ECHO DU THELLE  
4, rue du Docteur Gey  
60 110 Méru  
Tél. : 03.44.22.48.13

Seuls ces périodiques peuvent, en dehors du Journal Officiel et de ses annexes et dans les limites indiquées ci-dessus, recevoir les annonces exigées par la loi pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats.

**ARTICLE 2 :** En application de la loi du 22 mars 2012, un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie fixe le prix de la ligne des annonces judiciaires et légales.

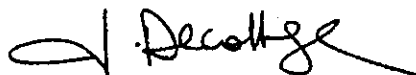
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Senlis, Compiègne et Clermont, le directeur départemental de la protection des populations, les procureurs de la République près les tribunaux de Grande Instance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Fait à BEAUVAIS, le 16 décembre 2015

Pour Le préfet et par délégation,

La directrice de Cabinet



Fabienne DECOTTIGNIES



**Abrogation d'un arrêté portant nomination d'un suppléant du régisseur de recettes auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques**

Le Préfet de l'Oise  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 nommant Mme Anne-Sophie NOEL suppléant du régisseur de recettes à la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Janvier 2014 nommant M. Christophe CABANNE, régisseur de recettes de la préfecture de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 portant nomination de Mme Anne-Sophie NOEL, secrétaire administrative, suppléant du régisseur de recettes de la préfecture de l'Oise, est abrogé.



ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 7 DEC. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Blaise GOURTAY

Abrogation d'un arrêté portant nomination d'un suppléant du régisseur de recettes  
auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques

Le Préfet de l'Oise  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 nommant Mme Élise LEROUGE suppléant du régisseur de recettes à la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Janvier 2014 nommant M. Christophe CABANNE, régisseur de recettes de la préfecture de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 portant nomination de Mme Élise LEROUGE, adjoint administratif de 2ème classe, suppléant du régisseur de recettes de la préfecture de l'Oise, est abrogé.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 7 DEC. 2015

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Blaise GOURTAY



PREFET DE L'OISE

Arrêté portant nomination d'un suppléant du régisseur de recettes  
auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques

Le Préfet de l'Oise  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Janvier 2014 nommant M. Christophe CABANNE, régisseur de recettes de la préfecture de l'Oise ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Alexandra MOITRE, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, est nommée suppléant du régisseur de recettes de la préfecture de l'Oise, et est chargée, en cette qualité et en l'absence du régisseur, de la perception des droits susceptibles d'être acquittés pour le compte de la régie de recettes et de l'ensemble des opérations prévues par les règlements.

7

8

ARTICLE 2 – Le suppléant est dispensé de constituer un cautionnement (le régisseur ayant souscrit une garantie complémentaire) et ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3 – Le suppléant du régisseur de recettes se conformera aux prescriptions des instructions générales sur les régies de recettes dans les préfectures et sous-préfectures.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 17 DEC. 2014

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Blaise GOURTAY



PREFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

**Arrêté réglementant temporairement la vente au détail et le transport de boissons alcooliques sur le territoire des communes de Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Pont-Sainte-Maxence, Noyon, Méru, Crépy-en-Valois, Liancourt et Clermont.**

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel Berthier Préfet du département de l'Oise ;

Considérant l'accidentologie routière constatée dans le département de l'Oise notamment, la part de la consommation excessive d'alcool qui est à l'origine d'accidents mortels, de la vitesse et du nombre d'accidents lors des fêtes de fin d'année ;

Considérant que de nombreux troubles à l'ordre public ont été constatés dans le département de l'Oise à l'occasion de la période des fêtes de fin d'année, et notamment le soir du réveillon du 31 décembre par des personnes sous l'emprise de l'alcool ;

Considérant la nécessité, pour prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du réveillon de Saint-Sylvestre, d'interdire la vente à emporter de boissons alcooliques ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE :**

\*Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification\*.

**Article 1er** – La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupe est interdite sur le territoire des communes de Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Pont-Sainte-Maxence, Noyon, Méru, Crépy-en-Valois, Liencourt et Clermont à compter du 31 décembre 2015. 21 heures et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 inclus.

**Article 2** – La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mme et MM. les maires des communes de Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Pont-Sainte-Maxence, Noyon, Méru, Crépy-en-Valois, Liencourt et Clermont sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies concernées du département.

Beauvais, le 18 DEC. 2015

  
Emmanuel BERTHIER



PREFET DE L'OISE

PREFECTURE  
Bureau du cabinet

### Arrêté réglementant temporairement la vente d'essence et de produits chimiques

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel Berthier Préfet du département de l'Oise ;

Considérant le nombre important d'incendies provoqués intentionnellement par des personnes isolées ou en réunion, contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics relevé à l'occasion des festivités de la Saint-Sylvestre des trois années précédentes et du risque important de répétition de tels faits en 2014 ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon du département ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

#### ARRETE

**Article 1er** : L'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) dans les établissements commerciaux ou dans les stations services implantées dans tout le département de l'Oise est interdite du 31 décembre 2015 à 12 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2016 inclus.

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 2 : L'affichage du présent arrêté doit être assuré sur chaque distributeur de carburant et dans les établissements commerciaux concernés.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Beauvais, le 18 DEC. 2019

Emmanuel BERTHIER



PREFET DE L'OISE

Préfecture  
Cabinet du Préfet

### Arrêté d'interdiction temporaire de vente et d'utilisation d'artifices de divertissement

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel Berthier Préfet du département de l'Oise ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

Considérant la fréquence des jets volontaires de pétards et de pièces d'artifices sur les forces de l'ordre et particulièrement, à l'occasion des festivités de la Saint-Sylvestre des trois années précédentes ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant dès lors, qu'il convient de prévenir ces risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre public particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet.

**ARRETE :**

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant  
de la police municipale de Mouy

LE PRÉFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Mouy;

Vu la demande présentée complète le 24 novembre 2015 par Madame le Maire de Mouy, à l'effet de désigner des régisseurs titulaire et suppléant pour la régie de recette de la police municipale;

Vu l'avis conforme de Madame la Directrice départementale des finances publiques de l'Oise en date du 7 décembre 2015;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise;

ARRÊTE

Article 1er – Madame Marie-Catherine BOURGEOIS, agent de police municipale, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L. 2212-5 et L. 2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 – Madame Sonia BOUZEROUATA, agent de surveillance de la voie publique, est désignée suppléante.

Article 3 – Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Mouy sont désignés mandataires.

Article 4 – Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Mouy au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le Directeur départemental des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

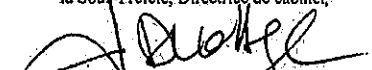
Article 5 – Selon la réglementation en vigueur le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. Par contre, la commune de Mouy verse au régisseur une indemnité de responsabilité annuelle.

Article 6 – Cet arrêté abroge et remplace celui du 29 mai 2009.

Article 7 – La Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Beauvais, le 18 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation  
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet,



Fabienne DECOTTIGNIES

Article 1er :

Est interdit dans le département de l'Oise pour la période :

Du 24 décembre 2015 au 2 janvier 2016

Toute cession et toute vente d'artifices de divertissement des catégories K4, K3, K2, C4, C3 et C2 ainsi que les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées des catégories K1 et C1.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification K4 ou C4 ou de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeure autorisée pendant cette période.

Article 3 :

Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie K4 et C4 l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- du 24 décembre 2015 au 2 janvier 2016 :
  - sur l'espace public ou en direction de l'espace public.
- en tout temps :
  - dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
  - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 4 :

Les commerçants proposant des artifices de divertissement à la vente en magasin apposeront en permanence, de manière visible et lisible, une affiche conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 18 DEC. 2015



Emmanuel BERTHIER





Préfecture  
 Secrétariat Général  
 Direction des Relations  
 avec les Collectivités Locales  
 Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant transfert à la Communauté de communes  
 du Pays de Bray de la compétence « urbanisme »  
 au titre de la compétence facultative

LE PRÉFET DE L'OISE  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes du Pays de Bray ;

Vu la délibération du 28 octobre 2015 par laquelle le conseil communautaire a proposé le transfert à la Communauté de communes du Pays de Bray de la compétence « urbanisme » au titre de la compétence facultative ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Blacourt (27/11/15), Espaubourg (27/11/15), Flavacourt (27/11/15), Hodenc-en-Bray (14/12/15), La Chapelle-aux-Pots (15/12/15), Lalande-en-Son (04/12/15), Le Vaumain (27/11/15), Lhéraule (04/11/15), Puisieux-en-Bray (20/11/15), Saint-Germer-de-Fly (30/11/15), Saint-Pierre-Es-Champs (13/11/15), Sérifontaine (10/12/15), Villembray (20/11/15), Villers-Saint-Barthélemy (10/12/15), Villers-sur-Auchy (02/12/15) approuvant le transfert de compétence proposé ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Labosse (17/11/15) donnant un accord de principe au transfert de compétence proposé, cet accord restant subordonné à une décision du conseil communautaire d'engager le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ons-en-Bray (11/12/15) donnant un avis défavorable au transfert proposé ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cuigy-en-Bray (13/11/15) donnant un avis défavorable au plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex  
 Tél : 03.44.06.12.34 - Télécopie : 03.44.45.39.00  
 Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site internet : www.oise.gouv.fr

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** La compétence « urbanisme » est transférée au titre de la compétence facultative à la Communauté de communes du Pays de Bray ;

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3 :** le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Bray et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 18 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,  
 le Secrétaire général

Blaise GOURTAY

Organisation de la suppléance du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,  
du 28 au 31 décembre 2015

- : -

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 13 février 2014 nommant M. Paul COULON, sous-préfet hors classe en position de service détaché, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

Considérant l'absence de M. Blaise GOURTAY, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, du 28 au 31 décembre 2015, et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont du 28 au 31 décembre 2015, à l'effet de signer au titre de la suppléance de Secrétaire général, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 décembre 2015

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER



**Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Automne**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 1991, relatif à la création du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Automne ;

VU la délibération du 26 mai 2014 par laquelle le comité syndical a décidé à l'unanimité de modifier ses statuts ;

VU les délibérations concordantes des communes de Bethancourt-en-Valois, Gilocourt, Glaignes, Orrouy et Séry-Magneval approuvant les modifications proposées ;

**ARRETE.**

**Article 1 :** les statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Automne sont ainsi modifiés :

- **article 2 :** Le syndicat a pour objet :
  - la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement intercommunaux et de la station d'épuration avec traitement des boues.
  - la gestion des réseaux communaux d'assainissement.
  - la prestation de service pour le traitement des boues de station d'épuration extérieures au syndicat.
  
- **article 6 :** Le comité syndical élit, parmi ses membres, son bureau comprenant :
  - un président
  - un vice-président
  - 3 membres.

Le bureau devant représenter l'ensemble des collectivités adhérentes.

- **article 11 :**
  - Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses suivantes :
    - Etude des projets.
    - Exécution des travaux.
    - Frais d'entretien, et de fonctionnement des ouvrages construits ou acquis.
    - Indemnités du receveur et des élus.
    - Traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du Syndicat.
  
- **article 12 :** Le syndicat prendra à son compte les emprunts contractés pour la réalisation des ouvrages syndicaux.
  
- **article 13 :** abrogé
  
- **article 14 :** Les recettes seront celles prévues par l'article L.5212-19 du CGCT, la surtaxe d'assainissement et la prestation de traitement des boues de stations extérieures.
  
- **article 15 :** abrogé
  
- **article 17 :** La prestation de traitement des boues de stations extérieures se fera sous couvert d'une convention établie entre les parties concernées.

**Article 2 :** les statuts modifiés du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Automne dont un exemplaire est annexé au présent arrêté sont approuvés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication ;

**Article 4 :** Monsieur le sous-préfet de Senlis, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Automne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Senlis, le 17 DEC. 2015

Pour le préfet de l'Oise  
Et par délégation,  
Le sous-préfet de Senlis

Francis Cloris

2

22

**S.I.A.V.A.L**

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Automne

**STATUTS MODIFIES**

Approuvés par délibération du Conseil Syndical du 26 mai 2014

- un président
- un vice-président
- 3 membres.

Le bureau devant représenter l'ensemble des collectivités adhérentes.

**ARTICLE 7**

Le fonctionnement du comité syndical sera conforme aux articles L.5211-11 et L.5212-15 du CGCT.

**ARTICLE 8**

Le comité syndical se réunira dans les conditions prévues à l'article L.5211-11 du CGCT.

**ARTICLE 9**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT le comité syndical peut renvoyer au président ou au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation.

A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le président ou le bureau lui rendra compte de ses travaux.

**ARTICLE 10**

Il peut être adjoint au Comité Syndical pour le service du secrétariat un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres, ayant le droit d'assister aux séances, sans pouvoir prendre part aux délibérations.

**ARTICLE 11 (modifié)**

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses suivantes :

- Etude des projets.
- Exécution des travaux.
- Frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits ou acquis.
- Indemnités du receveur et des élus.
- Traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du Syndicat.

**ARTICLE 12 (modifié)**

Le syndicat prendra à son compte les emprunts contractés pour la réalisation des ouvrages syndicaux.

**ARTICLE 13 – abrogé****ARTICLE 14 (modifié)**

Les recettes seront celles prévues par l'article L.5212-19 du CGCT, la surtaxe d'assainissement et la prestation de traitement des boues de stations extérieures.

**ARTICLE 15 – abrogé****ARTICLE 16**

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par le Receveur Municipal de Crépy-en-Valois.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application de l'article L.5212-1 du CGCT, il est formé entre les collectivités de BETHANCOURT – EN – VALOIS, GILOCOURT, GLAIGNES, ORROUY et SERY MAGNEVAL un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Automne ».

**ARTICLE 2 (modifié)**

Le syndicat a pour objet :

- la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement intercommunaux et de la station d'épuration avec traitement des boues.
- la gestion des réseaux communaux d'assainissement.
- la prestation de service pour le traitement des boues de station d'épuration extérieures au syndicat.

**ARTICLE 3**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Orrouy.

**ARTICLE 4**

Le syndicat est administré par un comité comprenant 2 délégués titulaires avec 2 délégués suppléants par collectivité adhérente.

Les délégués suppléants peuvent siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les 2 délégués titulaires et les 2 suppléants sont élus par les conseils municipaux des collectivités adhérentes.

Les délégués suivent le sort des assemblées quant à la durée de leur mandat.

**ARTICLE 5**

La durée du syndicat est illimitée.

En cas de dissolution, les actifs et les passifs seront répartis entre les collectivités proportionnellement au nombre d'habitants.

**ARTICLE 6 (modifié)**

Le comité syndical élit, parmi ses membres, son bureau comprenant :

-28

-29

Mai 2014

**ARTICLE 17 - modifié**

La prestation de traitement des boues de stations extérieures se fera sous couvert d'une convention établit entre les parties concernées.

**ARTICLE 18**

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes approuvant les modifications.

A Orrouy, le 26 Mai 2014

Le Président



PRÉFÈTE DE LA REGION PICARDIE

**ARRETE DE COMMISSIONNEMENT**

La Préfète de la région Picardie  
Préfète de la Somme  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;

Vu l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1982 portant nomination de Madame Marie-Christine DINGREVILLE dans l'emploi de contrôleur du travail ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2015 portant affectation de Madame Marie-Christine DINGREVILLE au le Service Régional de Contrôle ( SRC ) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Madame Marie-Christine DINGREVILLE, Contrôleure du travail à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Picardie, est commissionnée à compter de la publication du présent arrêté, pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ainsi qu'à l'article du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional sur le territoire de la région Picardie.

25-

26

**Article 2**

Madame Marie-Christine DINGREVILLE est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 228-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 3**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et Madame Marie-Christine DINGREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le **27 NOV. 2015**

La Préfète de région



Nicole KLEIN

-24-



Préfecture du Nord

Direction  
De la Réglementation et  
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté

Section élections

**Arrêté préfectoral fixant l'état des listes de candidats  
pour le 2<sup>ème</sup> tour des élections régionales  
Scrutin du 13 décembre 2015**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu le décret n°2015-945 du 31 juillet 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 fixant, pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, les modalités de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise par les listes de candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin du 6 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1er.-** Pour le second tour de scrutin des élections régionales du 13 décembre 2015, l'état des listes de candidats, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la préfecture du Nord, est fixé conformément aux tableaux joints en annexe.

**Article 2.-** Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de la circonscription électorale pour affichage et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Lille, le 9 décembre 2015



Jean-François CORDET

-28-

ELECTIONS REGIONALES - Scrutin du 13 décembre 2015 -

LISTE DE CANDIDATS - Panneau d'affichage n° 2 : UNE REGION FIERE ET ENRICHIE - Candidat tête de liste : LE PEN Marine

Section départementale / ASISE table with 3 columns: N° électorat, Nom, Prénoms.

Section départementale / NORD table with 3 columns: N° électorat, Nom, Prénoms.

Section départementale / OISE table with 3 columns: N° électorat, Nom, Prénoms.

Section départementale / PAS-DE-CALAIS table with 3 columns: N° électorat, Nom, Prénoms.

Section départementale / SOMME table with 3 columns: N° électorat, Nom, Prénoms.

Handwritten number '29'.

ELECTIONS REGIONALES - Scrutin du 13 décembre 2015 -

LISTE DE CANDIDATS - Panneau d'affichage n° 6 : Avec Xavier Bernand notre région au travail - Candidat tête de liste : BERTHOUX Xavier

Section départementale / ASISE table with 3 columns: N° électorat, Nom, Prénoms.

Section départementale / NORD table with 3 columns: N° électorat, Nom, Prénoms.

Section départementale / OISE table with 3 columns: N° électorat, Nom, Prénoms.

Section départementale / PAS-DE-CALAIS table with 3 columns: N° électorat, Nom, Prénoms.

Section départementale / SOMME table with 3 columns: N° électorat, Nom, Prénoms.

Handwritten number '30'.

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**  
**R.P.E. - engagement n° 122**

**Objet :** Délégation pour la réalisation des audiences arrivants

**Réf. :** Article D.285 du Code de procédure Pénale

Je soussigné, Christophe LOY, Chef d'Établissement du centre Pénitentiaire de Beauvais, donne délégation à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Stève ÔLIVIER, Attaché responsable des services administratifs et financiers
- Monsieur Yassine GOULAM, Attaché gestion déléguée
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de la détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de la détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Abdelmagid AFEKIR, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric BLOND, Premier surveillant
- Monsieur Fred BOSC, Premier surveillant
- Madame Katia CAFE, Première surveillante
- Madame Lætitia CASILLAS, Première surveillante
- Monsieur Cédric CERESO, Premier surveillant
- Monsieur Francisque DE SOUSA MONTEIRO, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan DELVALLEE, Premier surveillant
- Monsieur Philippe DEMARCY, Premier surveillant
- Madame Laurence DUHAMEL, Première surveillante
- Monsieur Jérôme DUMOULIN, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien FAUCOEUR, Premier surveillant
- Madame Sabrina FLINOIS, Première surveillante
- Monsieur Arnaud FRANCOIS, Premier surveillant
- Monsieur Julien GALLET, Premier surveillant

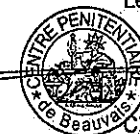
**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**  
**R.P.E. - engagement n° 122**

- Monsieur Laurent GENAMEZ, Premier surveillant
- Monsieur Christophe HECQUET, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan LANVIN, Premier surveillant
- Monsieur Philippe LEROY, Premier surveillant
- Monsieur Eddy LIEGEOIS, Premier surveillant
- Madame Marie-Ange LOCTIN, Première surveillante
- Monsieur Abdelmejjed MEHACH, Premier surveillant
- Monsieur Guillaume NANTIER, Premier surveillant
- Monsieur Rémi PAUVERT, Premier surveillant
- Monsieur Stéphane PEDUZZI, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, Premier surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, Premier surveillant
- Madame Véronique VERDAVAINE, Première surveillante
- Monsieur Fabrice VILLETTE, Première surveillante

afin de réaliser les audiences arrivants en application des dispositions du Code de Procédure Pénale.

Beauvais, le 11 septembre 2015

Le Directeur,



Christophe LOY





**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5, D52-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 août 2014 nommant Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Beauvais.

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de zone
- Monsieur Steve OLIVIER, Attaché responsable des services administratifs et financiers
- Monsieur Yassine GOULAM, Attaché gestion déléguée
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de la détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de la détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Abdelmagid AFEKIR, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric-BLOND, Premier surveillant
- Monsieur Fred BOSC, Premier surveillant
- Madame Katia CAFE, Première surveillante
- Madame Lætitia CASILLAS, Première surveillante
- Monsieur Cédric CEREZO, Premier surveillant
- Monsieur Francisque DE SOUSA MONTEIRO, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan DELVALLEE, Premier surveillant
- Monsieur Philippe DEMARCY, Premier surveillant
- Madame Laurence DUHAMEL, Première surveillante
- Monsieur Jérôme DUMOULIN, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien FAUCOEUR, Premier surveillant
- Madame Sabrina FLINOIS, Première surveillante
- Monsieur Arnaud FRANCOIS, Premier surveillant
- Monsieur Julien GALLET, Premier surveillant
- Monsieur Christophe HECQUET, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan LANVIN, Premier surveillant
- Monsieur Philippe LEROY, Premier surveillant
- Monsieur Eddy LIEGEOIS, Premier surveillant
- Madame Marie-Ange LOCTIN, Première surveillante
- Monsieur Abdelmejjed MEHACH, Premier surveillant
- Monsieur Guillaume NANTIER, Premier surveillant
- Monsieur Rémi PAUVERT, Premier surveillant

- Monsieur Stéphane PEDUZZI, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, Premier surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, Premier surveillant
- Madame Véronique VERDAVAIN, Première surveillante
- Monsieur Fabrice VILLETTE, Première surveillante
- Madame Isabelle FLAHAUT, secrétaire administrative affectée au greffe
- Madame Célina GAVOIS, adjointe administrative affectée au greffe
- Madame Patricia GIRARD, adjointe administrative affectée au greffe
- Madame Kathie LAURENT, adjointe administrative affectée au greffe
- Monsieur Victor LEGRAND, surveillant brigadier affecté au greffe
- Madame Valérie LOY, surveillante brigadier affectée au greffe
- Madame Dalila MERAOUMIA, adjointe administrative affectée au greffe

aux fins :

- ◆ de recevoir et de transmettre les déclarations des personnes détenues limitativement énumérées dans la liste ci-jointe,
- ◆ de recevoir et de transmettre toutes notifications auxquelles le chef d'établissement est tenu.

Validation de la décision portant délégation de signature

Le 16 novembre 2015

Le chef d'établissement,



Christophe LOY



CL/VB

Liste des formulaires relative à la délégation de signature de Monsieur  
Christophe LOY, chef d'établissement, en date du 16 novembre 2015

- 1- Déclaration d'appel générale
- 2- Déclaration d'appel – application des peines
  
- 3- Déclaration de pourvoi en cassation générale
- 4- Déclaration de pourvoi en cassation – application des peines
  
- 5- Désistement d'appel général
- 6- Désistement d'appel – application des peines
  
- 7- Désistement de pourvoi
- 8- Désistement de pourvoi – application des peines
  
- 9- Demande tendant au prononcé ou à la modification des mesures des articles 712-6 et 712-7 du CPP (aménagement de peine)
- 10- Demande de réduction de peine supplémentaire
  
- 11- Déclaration d'adresse – article 503-1 du CPP
- 12- Déclaration d'adresse – articles 148-3 et 116 du CPP
- 13- Déclaration d'adresse – articles 696-34 et 696-19 du CPP
- 14- Déclaration d'adresse – articles 712-9 et D 49-22 du CPP
  
- 15- Demande de mise en liberté – article 148-7 du CPP
- 16- Requête en annulation – articles 173 et 696-36 du CPP
- 17- Déclaration d'appel des personnes placées en détention provisoire
  
- 18- Déclaration d'opposition
- 19- Déclaration d'acquiescement
- 20- Non réintégration à l'issue d'une permission de sortir

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet : Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.147-30-47  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de la détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de la détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives au retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné.

Validation de la délégation de signature le 26 novembre 2015

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### Objet : Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.94  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Abdelmagid AFEKIR, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric BLOND, Premier surveillant
- Monsieur Fred BOSCH, Premier surveillant
- Madame Lætitia CASILLAS, Première surveillante
- Monsieur Cédric CERESO, Premier surveillant
- Monsieur Francisque DE SOUSA MONTEIRO, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan DELVALLEE, Premier surveillant
- Monsieur Philippe DEMARCY, Premier surveillant
- Madame Laurence DUHAMEL, Première surveillante
- Monsieur Jérôme DUMOULIN, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien FAUCOEUR, Premier surveillant
- Madame Sabrina FLINOIS, Première surveillante
- Monsieur Arnaud FRANCOIS, Premier surveillant
- Monsieur Julien GALLET, Premier surveillant

- Monsieur Christophe HECQUET, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan LANVIN, Premier surveillant
- Monsieur Philippe LEROY, Premier surveillant
- Monsieur Eddy LIEGEOIS, Premier surveillant
- Madame Marie-Ange LOCTIN, Première surveillante
- Monsieur Abdelmejjed MEHACH, Premier surveillant
- Monsieur Guillaume NANTIER, Premier surveillant
- Monsieur Rémi PAUVERT, Premier surveillant
- Monsieur Stéphane PEDUZZI, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, Premier surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, Premier surveillant
- Madame Véronique VERDAVAINE, Première surveillante
- Monsieur Fabrice VILLETTE, Premier surveillant

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue.

Validation de la délégation de signature le 30 novembre 2015

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

31

28

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### Objet : Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.93  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Abdelmagid AFEKIR, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric BLOND, Premier surveillant
- Monsieur Fred BOSC, Premier surveillant
- Madame Lætitia CASILLAS, Première surveillante
- Monsieur Cédric CEREZO, Premier surveillant
- Monsieur Francisque DE SOUSA MONTEIRO, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan DELVALLEE, Premier surveillant
- Monsieur Philippe DEMARCY, Premier surveillant
- Madame Laurence DUHAMEL, Première surveillante
- Monsieur Jérôme DUMOULIN, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien FAUCOEUR, Premier surveillant
- Madame Sabrina FLINOIS, Première surveillante
- Monsieur Arnaud FRANCOIS, Premier surveillant
- Monsieur Julien GALLET, Premier surveillant

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

- Monsieur Christophe HECQUET, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan LANVIN, Premier surveillant
- Monsieur Philippe LEROY, Premier surveillant
- Monsieur Eddy LIEGBOIS, Premier surveillant
- Madame Marie-Ange LOCTIN, Première surveillante
- Monsieur Abdelmejid MEHACH, Premier surveillant
- Monsieur Guillaume NANTIER, Premier surveillant
- Monsieur Rémi PAUVERT, Premier surveillant
- Monsieur Stéphane PEDUZZI, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, Premier surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, Premier surveillant
- Madame Véronique VERDAVINE, Première surveillante
- Monsieur Fabrice VILLETTE, Premier surveillant

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule.

Validation de la délégation de signature le 30 novembre 2015

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### Objet : Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Abdelmagid AFEKIR, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric BLOND, Premier surveillant
- Monsieur Fred BOSC, Premier surveillant
- Madame Lætitia CASILLAS, Première surveillante
- Monsieur Cédric CERZO, Premier surveillant
- Monsieur Francisque DE SOUSA MONTEIRO, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan DELVALLEE, Premier surveillant
- Monsieur Philippe DEMARCY, Premier surveillant
- Madame Laurence DUHAMEL, Première surveillante
- Monsieur Jérôme DUMOULIN, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien FAUCOEUR, Premier surveillant
- Madame Sabrina FLINOIS, Première surveillante
- Monsieur Arnaud FRANCOIS, Premier surveillant
- Monsieur Julien GALLET, Premier surveillant

- Monsieur Christophe HECQUET, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan LANVIN, Premier surveillant
- Monsieur Philippe LEROY, Premier surveillant
- Monsieur Eddy LIEGEOIS, Premier surveillant
- Madame Marie-Ange LOCTIN, Première surveillante
- Monsieur Abdelmejjed MEHACH, Premier surveillant
- Monsieur Guillaume NANTIER, Premier surveillant
- Monsieur Rémi PAUVERT, Premier surveillant
- Monsieur Stéphane PEDUZZI, Premier surveillant
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, Premier surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, Premier surveillant
- Madame Véronique VERDAVAINE, Première surveillante
- Monsieur Fabrice VILLETTE, Premier surveillant

aux fins d'appliquer les décisions relatives aux mesures d'affectation des personnes détenues en cellule.

Validation de la délégation de signature le 30 novembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.449  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération.

Validation de la délégation de signature le 30 novembre 2015

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Opposition à la désignation d'un aidant

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-8-6  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à l'opposition à la désignation d'un aidant.

Validation de la délégation de signature le 30 novembre 2015

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Poitouise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Poitouise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Retrait à une personne détenue, pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.273  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en du date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

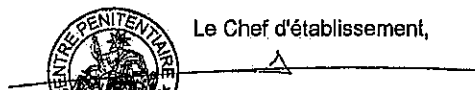
### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives au retrait à une personne détenue, pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

Validation de la délégation de signature le 30 novembre 2015

  
Le Chef d'établissement,  
Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.259  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en du date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

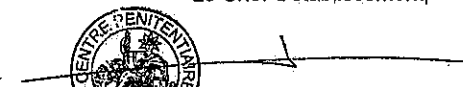
Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer la décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes.

Validation de la délégation de signature le 30 novembre 2015

Le Chef d'établissement,

  
Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre ou de sécurité

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.459-3  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à l'interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre ou de sécurité

Validation de la délégation de signature le 1er décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.446  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités.

Validation de la délégation de signature le 1er décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.389  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser l'accès au centre pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.421  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

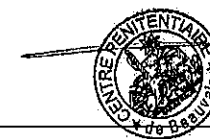
### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser une personne détenue d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.277  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en du date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser la visite du centre pénitentiaire.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.439-4  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en du date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

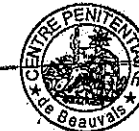
**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser pour des ministres du culte extérieurs la  
célébration des offices ou prêches.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.390-1  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais


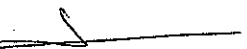
### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

 Le Chef d'établissement,  
  
Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 44 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

-53

1/1

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R.57-6-5

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-6-5  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais



### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R.57-6-5.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

 Le Chef d'établissement,  
  
Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 44 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

54

1/1

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.446  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en du date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-8-12  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en du date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.422  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

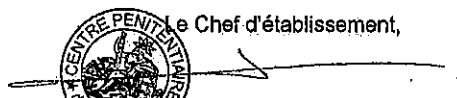

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

  
Le Chef d'établissement,  
 Christophe LOY

-57

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Décision de procéder à la fouille des personnes détenues

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-7-79  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

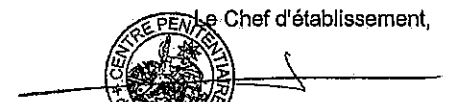

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives de procéder à la fouille des personnes détenues.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

  
Le Chef d'établissement,  
 Christophe LOY

-58

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.390  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

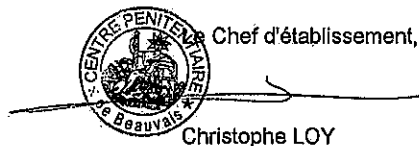
### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

  
Chef d'établissement,  
Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.395  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

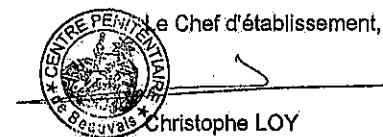
### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

  
Le Chef d'établissement,  
Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Demandé d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-7-82  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en du date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAHA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à une demande d'investigation corporelle interne  
adressée au procureur de la République.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur  
entrée dans un établissement pénitentiaire

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.337  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en du date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAHA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont  
sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.332  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser la retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

1/1

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.388  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du Chef d'Etablissement.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015



Christophe LOY

Centre Pénitentiaire de Beauvais  
200 rue de Pontoise - BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44  
Fax : 03 44 08 00 39

1/1



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.340  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais


### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser la remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

Le Chef d'établissement,  
  
Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-7-25 ; R.57-7-64

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

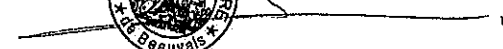
### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

Le Chef d'établissement,  
  
Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.283-3  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

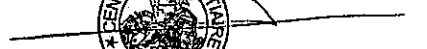
**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

Le Chef d'établissement,  
  
Christophe LOY

57

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.122  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

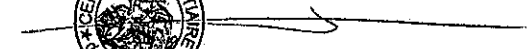
**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

Le Chef d'établissement,  
  
Christophe LOY

58



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-6-16  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément  
d'un mandataire agréé.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part  
disponible de leur compte nominatif

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.330  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser les condamnés d'opérer un versement à  
l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.473  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

- JL

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.331  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

- JL

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-8-19  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.431  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

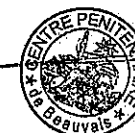
### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser la réception des colis par dépôt au centre pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-8-23  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à l'autorisation, le refus, la suspension, le retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées.

Validation de la délégation de signature le 02 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

-75

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-9-8  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à l'interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues.

Validation de la délégation de signature le 03 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

-76

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.443-2  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

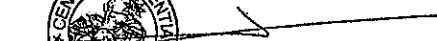
### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser la réception par dépôt au centre pénitentiaire, en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles.

Validation de la délégation de signature le 03 décembre 2015

Le Chef d'établissement,  
  
Christophe LOY

- 17

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; Art. 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

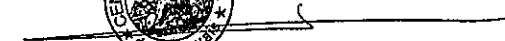
### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion.

Validation de la délégation de signature le 03 décembre 2015

Le Chef d'établissement,  
  
Christophe LOY

- 17

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.370  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US.

Validation de la délégation de signature le 04 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

-78

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au Chef d'Etablissement par le JAP

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; 712-8 ; D.147-30  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au Chef d'Etablissement par le JAP.

Validation de la délégation de signature le 04 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

-80



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.124  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

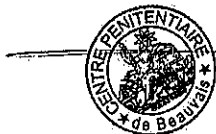
Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur.

Validation de la délégation de signature le 04 décembre 2015

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Déclassement ou suspension d'un emploi

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.432-4  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY  
en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives au déclassement ou suspension d'un emploi.

Validation de la délégation de signature le 04 décembre 2015

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.432-3  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations.

Validation de la délégation de signature le 04 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R.57-9-2  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

**DÉCIDE :**

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

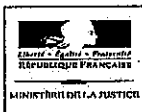
aux fins d'appliquer les décisions relatives à la signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues.

Validation de la délégation de signature le 04 décembre 2015



Le Chef d'établissement,

Christophe LOY



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.436-3  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en du date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives à autoriser la réception des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale.

Validation de la délégation de signature le 04 décembre 2015

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

- 85 -



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEAUVAIS

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Objet :** Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; D.436-3  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en du date du 6 août 2014 nommant monsieur Christophe LOY en qualité de Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

Monsieur Christophe LOY, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais

#### DÉCIDE :

Délégation permanente de signature donnée à :

- Madame Yveline CHARD-HENRY, Directrice adjointe
- Monsieur Alain YOMI, Directeur de secteur
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, Lieutenant pénitentiaire, adjoint chef de détention
- Madame Corinne ALOVOR, Lieutenant pénitentiaire
- Madame Élodie BLONDEAU, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Charbel FARAH, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Laurent LEGRET, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Georges MANDIMBA, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur Philippe MARISSAL, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'appliquer les décisions relatives au refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.

Validation de la délégation de signature le 04 décembre 2015

Le Chef d'établissement,



Christophe LOY

- 85 -



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'aménagement, de  
l'urbanisme et de l'énergie

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise  
du mercredi 9 décembre 2015

Extension d'un ensemble commercial existant à l enseigne « INTERMARCHÉ »,  
comportant un « DRIVE INTERMARCHÉ », pour atteindre 12 148 m<sup>2</sup> de surface de  
vente, à Beauvais

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise

Aux termes du procès-verbal et de la décision prise lors de la commission en date du  
9 décembre 2015, sous la présidence de M. Blaise GOURTAY, Secrétaire général de la  
préfecture de l'Oise ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très  
petites entreprises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 instituant la commission départementale  
d'aménagement commercial de l'Oise, paru au recueil des actes administratifs de la  
préfecture de l'Oise n° spécial du 25 mars 2015 ;

VU la demande de permis n° PC 060057 15T0070 déposée et enregistrée à la Mairie de  
Beauvais le 21/10/2015 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée le 26 octobre 2015  
par la S.A. « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », promoteur  
du projet et futur propriétaire des constructions, ayant son siège social 24, rue Auguste  
Chabrières - 75015 PARIS -, afin de procéder à l'extension d'un ensemble commercial  
existant à l'enseigne « INTERMARCHÉ », comportant un « DRIVE  
INTERMARCHÉ », pour atteindre 12 148 m<sup>2</sup> de surface de vente, à Beauvais, demande  
enregistrée le 26 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 précisant la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial de l'Oise pour l'examen de la demande  
susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des Territoires de  
l'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme POIRIÉ et  
M. NOYÉ, représentants le directeur départemental des Territoires de l'Oise ;


CONSIDERANT :

- ✓ que le centre commercial actuel est devenu un lieu de proximité structurant et  
joue un rôle social prépondérant, dans le quartier Argentine, où un projet de  
renouvellement urbain est prévu, et qu'il convient de le maintenir sur ce secteur,
- ✓ que les bâtiments et les aménagements actuels et futurs respecteront les  
réglementations en vigueur (thermique, imperméabilisation des sols, gestion de  
l'eau pluviale), et permettront de renforcer ce pôle commercial prévu dans le  
Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis approuvé le 12 décembre 2014,
- ✓ que le projet est accessible par les transports en commun et par les modes doux  
pour une part importante de la population de la zone de chalandise et qu'il a  
intégré la création d'une entrée voie douce tournée vers la rue du Tilloy qui  
n'était pas prévue dans le projet initial,
- ✓ que les accès pour les véhicules motorisés seront facilités, notamment avec un  
giratoire prévu entre la rue du Tilloy et le nouvel accès au centre commercial, et  
un en projet entre la rue du Tilloy et l'avenue du 8 mai 1945, financés en totalité  
ou partiellement par le pétitionnaire,

DÉCIDE par neuf votes favorables (M. Jean-Luc BOURGEOIS, Maire-Adjoint de  
Beauvais, M. Charles LOCQUET, représentant Mme la Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Beauvaisis, M. Gérard HEDIN, représentant Mme la Présidente de la  
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, M. Franz DESMEDT, représentant M. le  
Président du Conseil Départemental de l'Oise, M. Michel ARNOULD, Maire de Verberie,  
M. Stanislas BARTHELEMY, Président de la communauté de communes de la Plaine  
d'Estrées, Mme Bernadette PHILIPS-INVERNIZZI, personnalité qualifiée en matière de  
consommation et de protection des consommateurs, M. Pierre CHANSEL, personnalité  
qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs et M. Étienne  
VERSCHUEREN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et  
d'aménagement du territoire) et une abstention (Mme Laurette PARIS, personnalité  
qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire) d'émettre  
un avis favorable sur l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la S.A.  
« L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », afin d'étendre d'un  
ensemble commercial existant à l'enseigne « INTERMARCHÉ », comportant un  
« DRIVE INTERMARCHÉ », pour atteindre 12 148 m<sup>2</sup> de surface de vente, à Beauvais.

à Beauvais, le 17 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,  
président de la commission départementale  
d'aménagement commercial

  
Blaise GOURTAY



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.**

Le Préfet de l'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de la directrice départementale des finances publiques de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise seront fermés à titre exceptionnel les 24 et 31 décembre 2015.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Beauvais, le 18 DEC. 2015

Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.**

Le Préfet de l'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de la directrice départementale des finances publiques de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise seront fermés à titre exceptionnel les 6 mai, 15 juillet et 31 octobre 2016.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice départementale des finances publiques de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Beauvais, le 18 DEC. 2015

Emmanuel BERTHIER

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

Commission Interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération DD/CIAC/NORD/N°82/2015-11-19

INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER

MOATEKOUBA OGOUAMBA Aurore

Séance disciplinaire du 19 novembre 2015  
Centre Europe Azur  
323 avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

Présidence de la CIAC NORD : Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord

Rapporteur : Sandrine BOUCHARD

Secrétariat permanent : Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des Commissions Interrégionales d'agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport de Mme le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaire ont été envoyés en courrier recommandé le 22/10/2015, qu'il a été retourné à la Délégation territoriale Nord du CNAPS le 27/10/2015 avec la mention inconnue à l'adresse, qu'un second courrier a alors été établi à son attention et adressé en recommandé à l'adresse de la société que ce pli, avisé le 30/10/2015 n'a pas été réclamé, que les convocations et rapport disciplinaire sont donc réputés notifiés le 30/10/2015, qu'une copie du courrier lui a été envoyée en courrier simple le 17/11/2015 à son adresse personnelle ;



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 LILLE  
Téléphone : 01 48 22 20 40 - [cnaps-de-nord@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-de-nord@interieur.gouv.fr)

Établissement public placé sous la tutelle du ministre de l'Intérieur - [www.cnaps-securite.fr](http://www.cnaps-securite.fr)

81

Considérant qu'au cours du contrôle, il est apparu que Mme Aurore MOATEKOUBA OGOUAMBA était associée de la société ACTION SECURITE PRIVEE depuis le 01/09/2014, date de la signature des statuts de création de l'entreprise, alors qu'elle n'est pas titulaire de l'agrément ad-hoc, que ce fait caractérise un manquement à l'article L612-6 du CSI qui subordonne la qualité d'associé d'une société de sécurité privée à la détention d'un agrément associé, considérant que l'instruction de la demande d'agrément associée déposée le 29/05/2015 par Mme MOATEKOUBA OGOUAMBA, a été suspendue en raison de la suspension du traitement de la demande d'autorisation d'exercice de la société ; que ce manquement n'est dès lors pas régularisé ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que Mme MOATEKOUBA OGOUAMBA n'était ni présente ni représentée devant la CIAC NORD,

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

DECIDE

**Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer toute activité de sécurité privée de cinq ans à l'encontre de Mme MOATEKOUBA OGOUAMBA, né le 12/01/1990 à LIBREVILLE

**Article 3.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressée, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 19/11/2015

Pour la Commission Interrégionale d'agrément et de Contrôle Nord,  
Le président,

Didier MONTCHAMP

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), site 2-4-6 boulevard Poissonnière - CS 80023 - 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

RAR 1A 103 427 459 27

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération DD/CIAC/NORD/N°80/2015-11-19

INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERGER

SARL ACTION SECURITE PRIVEE

ZAC les longs près Nord  
13B route de Crell  
60340 SAINT LEU D'ESSERENT

SIRET 80774360400017

Dossier n° D59-162

Séance disciplinaire du 19 novembre 2015

Centre Europe Azur  
323 avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

Présidence de la CIAC NORD : Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord

Rapporteur : Sandrine BOUCHARD

Secrétariat permanent : Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L 633-1 et L.634-4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des Commissions interrégionales d'agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport de Mme le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaire ont été envoyés en courrier recommandé le 22/10/2015 et notifiés le 26/10/2015,

Considérant que lors de la visite du siège de la société ACTION SECURITE PRIVEE, le 16/04/2015, les contrôleurs du CNAPS ont observé que le code de déontologie n'était pas affiché dans les locaux, que ce fait caractérise un manquement à l'article R631-3 du CSI prévoyant l'obligation d'affichage dudit code, considérant cependant que M. Alain KOUASSI, directeur d'exploitation de la société, a signalé qu'il ne connaissait pas l'existence de ce code, qu'il n'avait donc pas pu répondre à cette obligation, que le manquement n'est pas régularisé ;

Considérant que lors de la visite du siège de la société, M. KOUASSI a transmis une copie de l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle de la société, que cependant, celle-ci n'est plus valide depuis le 26/01/2015, que de plus, lors de la visite des sites clients de la zone commerciale Fitz James, le 16/04/2015 à l'issue du contrôle du siège, Mme WIDHEM, directrice générale du magasin à l'enseigne INTERMARCHÉ, a transmis la copie de l'attestation d'assurance n° 46526781, telle qu'elle lui avait été transmise par la société ACTION SECURITE PRIVEE, souscrite le 01/08/2014 et valable du 15/09/14 au 31/12/2014, que cette attestation a été falsifiée puisque l'assureur, CANI-ASSUR a affirmé, par courriel le 27/05/2015, que le contrat appartenait à la société UNIVERSAL PROTECT domiciliée à AUBERVILLIERS, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article L612-5 du CSI relatif à l'obligation de souscrire une assurance couvrant la responsabilité professionnelle de la société, considérant que M. KOUASSI a toutefois nié la falsification au cours de son audition administrative, qu'aucune régularisation n'a été apportée depuis la clôture du contrôle, que ce manquement n'est dès lors pas rectifié ;

Considérant que lors de son audition administrative, le 09/06/2015, M. KOUASSI a déclaré aux contrôleurs exercer lui-même les rondes et interventions sur déclenchements d'alarmes dans la zone commerciale Fitz-James, qu'il avait pourtant mentionné, lors du contrôle du siège le 16/04/2015, que la société n'avait pas encore d'activité puisqu'elle attendait son autorisation d'exercice, que de plus, il n'est pas titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée, qu'un manquement aux articles L612-20 et R631-15 du CSI relatifs à l'obligation d'être en possession d'une carte professionnelle dématérialisée pour pouvoir exercer une activité de sécurité privée est caractérisé, considérant qu'aucune demande de carte professionnelle n'a été déposée par M. KOUASSI au service instruction de la délégation territoriale Nord du CNAPS, que ce manquement n'est dès lors pas régularisé ;

Considérant que le 16/04/2015, les contrôleurs du CNAPS ont constaté que la SARL ACTION SECURITE PRIVEE, immatriculée le 12/11/2014, disposait du même logo, du même acronyme "ASP" ainsi que des mêmes bureaux que l'ancienne société SARL ACTION SERVICE PROTECTION domiciliée à cette adresse jusqu'au 27/10/2014, pouvant ainsi laisser croire aux clients qu'il s'agissait de la même société, que de plus, sur les sites clients de la zone commerciale Fitz-James, les contrôleurs ont remarqué que les précédents

contrats de prestation étaient au nom de l'ancienne société ACTION SERVICE PROTECTION et que M. KOUASSI y était renseigné comme exerçant les fonctions de directeur général, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article R631-18 du CSI relatif à l'obligation d'honnêteté dans les démarches commerciales, considérant que lors de son audition administrative, M. KOUASSI a confirmé avoir travaillé en qualité de responsable d'exploitation pour la SARL ACTION SERVICE PROTECTION, qu'il a cependant démenti vouloir porter confusion avec cette société, que s'il a installé la société ACTION SECURITE PRIVEE à la même adresse, c'est parce que cela faisait cinq ans qu'il disposait de ces locaux et que l'ancienne gérante était partie du jour au lendemain, que de plus, s'il a appelé la nouvelle société SARL ACTION SECURITE PRIVEE, c'était simplement parce que cette dénomination sonnait phonétiquement bien, qu'enfin, il a précisé que le logo de ACTION SECURITE PRIVEE était plus petit que celui d'ACTION SERVICE PROTECTION, considérant toutefois que l'ensemble de ces éléments permettent de démontrer que la société ACTION SECURITE PRIVEE a profité du départ de la société ACTION SERVICE PROTECTION pour reprendre à son compte les contrats de prestations établis précédemment par la société ACTION SERVICE PROTECTION, en ayant le même interlocuteur ou encore en utilisant le même acronyme, que ce manquement n'est pas régularisé ;

Considérant que lors du contrôle du siège de la société, M. KOUASSI a déclaré aux contrôleurs qu'une demande d'autorisation d'exercice avait été déposée mais abandonnée pour incomplétude du dossier, qu'il a précisé que la société n'ayant pas encore d'autorisation d'exercice, elle n'avait donc aucune activité et aucun salarié, que cependant, le même jour, lors du contrôle des sites clients INTERMARCHÉ et KIABI, les contrôleurs ont reçu la copie des contrats de gardiennage établis à compter du 05/12/2014, ainsi que les factures correspondantes pour le premier trimestre 2015, que la société ACTION SECURITE PRIVEE a donc bien exercé une activité de sécurité privée sans autorisation au cours de cette période, caractérisant ainsi un manquement à l'article L612-9 du CSI relatif à l'obligation pour un établissement principal ou secondaire d'obtenir une autorisation d'exercer avant l'exercice de toute activité de sécurité privée, considérant que lors de son audition administrative du 09/06/2015, M. KOUASSI a reconnu les faits, arguant qu'il avait lui-même effectué les vacations, que de plus, il a signalé que le nouveau gérant, M.AHOUSSE Junior, avait déposé un dossier d'autorisation d'exercice au service instruction de la délégation territoriale Nord du CNAPS le 29/05/2015, que son traitement a toutefois été suspendu le 19/10/2015 pour défaut de transmission du bail commercial à jour mentionnant le nom de la société « ACTION SECURITE PRIVEE » et non « ACTION SERVICE PROTECTION », que ce manquement n'est pas régularisé ;

Considérant que la société ACTION SECURITE PRIVEE n'aurait pas dû conclure de contrat de prestations pour les magasins de la zone commerciale Filz-James puisqu'elle ne disposait ni d'autorisation d'exercer, ni d'assurance en responsabilité civile et professionnelle ni de salarié, que cependant, les contrôleurs du CNAPS ont reçu, lors de la visite de deux sites clients, INTERMARCHÉ ET KIABI, les contrats de prestations conclus à partir du 05/12/2014, que lors de son audition administrative, M. KOUASSI a déclaré qu'il n'avait pas pu respecter les contrats de prestations de la zone commerciale, car il n'avait pas les ressources financières nécessaires pour embaucher un agent de sécurité, qu'aucun agent de sécurité n'avait donc été présent de 22h30 à 6h30 sur la zone, comme prévu contractuellement, et qu'il avait lui-

3/4

même assuré les rondes et interventions sur déclenchements d'alarmes, qu'il y a par conséquent lieu de retenir un manquement à l'article R631-22 du CSI relatif à la capacité d'assurer les prestations ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que la SARL ACTION SECURITE PRIVEE n'était pas représentée devant la CIAC NORD,

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

#### DECIDE

**Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer toute activité de sécurité privée de cinq ans à l'encontre de la SARL ACTION SECURITE PRIVEE, sise au 13B route de Creil - ZAC les longs près Nord - 60340 SAINT LEU D'ESSERENT - SIRET 80774360400017.

**Article 2.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressée, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 19/11/2015

Pour la Commission Inter-régionale d'Agrément et de Contrôle Nord,  
Le président,

  
Didier MONTCHAMP

#### Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - CS 80023 - 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.